

Annexe au règlement intérieur : Mise en œuvre du protocole sanitaire

La présente annexe au règlement intérieur précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement du collège Val de Voise après la période de confinement, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et le protocole de l'Education Nationale.

Elle s'applique à partir du 18 mai 2020 et jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Elle apporte les éléments nécessaires à l'organisation de l'établissement en ce qui concerne :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves

Le port du masque est obligatoire dans toutes les situations

Article 1 : Principes généraux

La réouverture progressive du collège Val de Voise est prévue à partir du 18 mai 2020, sur la base du volontariat des familles, pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, puis à partir du 2 juin 2020 selon les instructions nationales, pour les autres niveaux.

La réouverture de l'établissement est organisée selon les principes suivants :

1.1. Respect des règles sanitaires

L'ouverture de l'établissement reste soumise à sa capacité de mettre en œuvre le protocole sanitaire de l'Education nationale, précisé au niveau du collège. L'établissement ne restera ouvert que si toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le faire (approvisionnement en matériel individuel, en solution hydroalcoolique...) et selon les instructions nationales.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans l'établissement. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement. Les personnels procèdent de la même manière.

Pour la sécurité de tous, chaque élève s'engage à appliquer les gestes barrière et respecter les consignes sanitaires mises en place au sein de l'établissement. Elles lui seront présentées le jour de la reprise. Dans le cas contraire, après avertissement, l'élève sera remis sous la responsabilité de sa famille et ne sera plus accepté durant la période d'application de ce protocole.

1.2. Réponse au sondage obligatoire

Le cadre sanitaire fixé étant très exigeant, et pour la sécurité de tous, cette reprise est organisée en fonction du nombre d'élèves présents. Aussi, les familles qui souhaitent que leur enfant puisse être pris en charge par l'établissement, doivent répondre au sondage en ligne via Pronote au préalable, selon les dates précisées. Tout élève non inscrit ne sera pas accepté dans l'établissement.

1.3. Enseignement à distance

A compter du 18 mai 2020, les cours ne reprennent pas de manière classique et l'enseignement à distance reste la règle. Les enseignants qui encadrent les élèves en présentiel fournissent une copie des cours effectués en classe aux élèves restés au domicile via Pronote. Ils poursuivent l'enseignement à distance pour les niveaux qui n'ont pas repris. Les élèves qui resteront au domicile ne seront pas pénalisés dans l'avancée des enseignements.

Article 2 : Horaires de l'établissement

L'établissement reste ouvert sur les horaires prévus au règlement intérieur, selon le planning suivant :

- 7h45 – 7h55 : accueil des élèves transportés. Trois entrées seront dédiées à cet accueil afin de limiter les flux et les attroupements.
- 7h55 – 8h00 : accueil des élèves non transportés
- 8h00 – 9h45/10h00 : cours
- 9h45 à 9h55 : récréation (6^{ème} et 4^{ème})
- 10h00 à 10h10 : récréation (5^{ème} et 3^{ème})
- 9h55/10h10 à 12h00 : cours
- 11h30 – 13h30 : pause déjeuner
- 13h30 à 15h15/15h30 : cours
- 15h15 à 15h25 : récréation (6^{ème} et 4^{ème})
- 15h30 à 15h40 : récréation (5^{ème} et 3^{ème})
- 15h30/15h40 à 16h30 : cours
- 16h30 : fin des cours

Les élèves utilisant les transports scolaires seront pris en charge jusqu'à 17h00.

Article 3 : Personnels extérieurs

L'accès à l'établissement pour les personnes extérieures est interdit, sauf :

- Responsables venant récupérer leur enfant en cas d'éviction de l'établissement. Le port du masque et les gestes barrières sont obligatoires.
- Livreurs, dans le respect du protocole sanitaire.
- Entreprises pour réalisation de travaux au sein de l'établissement, dans le respect des règles sanitaires.

Article 4 : Les différents temps de la journée de l'élève

3.1. Masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Il appartient aux parents de fournir des masques à leur enfant : 2 masques par jour, soit 1 par demi-journée de présence dans l'établissement, ainsi qu'un sac hermétique afin de ranger le masque usagé lors du temps de demi-pension ou lors des cours d'EPS.

3.2. Accueil des élèves

Les élèves sont accueillis au sein de l'établissement à partir de 7h45 pour les élèves transportés et 7h55 pour les élèves non transportés le matin, et à partir de 13h30 l'après-midi.

A leur arrivée, ou à la descente des transports scolaires, les élèves se dirigent vers l'une des trois entrées dédiées, indiquées au préalable, en respectant les règles de distanciation (un mètre). Un personnel de l'établissement est présent aux abords du collège afin de filtrer les arrivées, veiller au respect de la distanciation physique et au port du masque, distribuer du gel hydroalcoolique.

Avant l'accès à la cour de l'établissement :

- un premier lavage des mains est réalisé à l'aide de solution hydroalcoolique.

Les élèves stationnent dans la cour 1 ou 2 selon leur niveaux (6^{ème} et 4^{ème} : cour 2, 5^{ème} et 3^{ème} : cour 1), en maintenant les distances de sécurité entre eux, en attendant l'appel correspondant à la montée en classe.

3.3. Montée en classe

En début de journée et après les temps de récréation, dès la sonnerie ou l'appel micro indiquant la reprise des cours, les élèves se dirigent vers leur salle dédiée par groupe, un élève derrière l'autre, en respectant la distance d'un mètre entre eux et portent leur masque. Ils devront emprunter le circuit dédié à leur groupe (escalier, couloir).

Le professeur en responsabilité prend en charge les élèves à leur arrivée dans la salle.

En cas de retard, l'élève se dirigera vers le bureau de la vie scolaire et un personnel l'accompagnera.

3.4. Dans la salle de classe

Seul les adultes sont autorisés à actionner la poignée de la porte de la salle. La porte n'est verrouillée que sur le temps de demi-pension. Du gel hydroalcoolique est disponible en classe afin d'assurer une désinfection des mains à l'entrée.

Dans chaque salle de classe utilisée, le mobilier est positionné, afin que les élèves restent à distance de sécurité.

Une même salle est réservée à un seul et même groupe, pour toute la durée de la mise en place de ce protocole. Aucune salle spécifique (salle de sciences, salle informatique, salle d'arts plastiques et de musique...), ni matériel collectif ne seront utilisés. Le CDI pourra être utilisé ponctuellement dans le respect du protocole.

Les élèves rentrent et rejoignent une place assignée et ne seront pas autorisés à se déplacer dans la salle.

Aucun prêt de matériel ne sera autorisé, ni échanges entre élèves. Dans ces conditions, un élève n'ayant pas son matériel

personnel, ne pourra pas travailler et sera remis sous la responsabilité de sa famille.

Afin de permettre une meilleure ventilation des locaux, la porte de la salle reste ouverte durant la séance et les fenêtres seront systématiquement ouvertes à la sortie des élèves.

3.5. Activités physiques

Durant les séances d'activité physique, la distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course.

Afin de s'affranchir de l'utilisation des vestiaires, les élèves viennent en tenue de sport dès le matin.

Les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs sont interdits et aucun matériel sportif ne sera manipulé par les élèves (les manipulations sont uniquement réservées aux enseignants).

Les activités extérieures, lorsque la météo le permet, seront privilégiées, telles que des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique. Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique sportive, il convient donc de le ranger dans le sac hermétique fourni par la famille. Les familles devront fournir obligatoirement à leur enfant une bouteille d'eau individuelle qui ne sera en aucun cas échangée.

Les professeurs seront dotés de gel hydroalcoolique.

3.6. Récréations

A la fin des cours, les élèves se rendent dans la cour par le chemin dédié à leur groupe. Les adultes s'assurent des flux.

Les règles de distanciation physique entre chaque élève devront être respectées durant tout le temps de la récréation, y compris par les élèves porteurs d'un masque de protection.

3.7. Les sanitaires

L'accès aux sanitaires de l'établissement est encadré par le personnel de vie scolaire, qui gère les flux d'élèves et limite le nombre de personnes présentes dans les sanitaires afin de respecter la distanciation physique (maximum 3 élèves).

Du gel hydroalcoolique sera utilisé à l'entrée et à la sortie des toilettes.

Les élèves doivent se laver les mains avant et après l'usage des WC.

Les sanitaires permettent en permanence aux élèves de se laver les mains (eau, savon, séchage à l'air libre, essuie-tout jetable, les souffleurs électriques sont désactivés). L'approvisionnement des consommables des toilettes est contrôlé régulièrement par les agents d'entretien.

3.8. La Demi-pension

L'organisation des temps de restauration et d'accès est réalisé de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs. Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas.

Les élèves attendent, dans la cour de l'établissement, l'appel de leur groupe d'appartenance.

Ils se présentent alors devant le sas principal et se rangent sur une même file, l'un derrière l'autre, dans le respect de la distance d'1 mètre en suivant le marquage au sol. Un personnel de l'établissement gère le flux des entrées.

L'élève ôte son masque et le range dans le sachet hermétique fourni par la famille.

Après un lavage de mains obligatoire ou l'utilisation de gel hydroalcoolique, l'accès au réfectoire se fait sur déclaration de son nom et saisie par le personnel de gestion dans le logiciel dédié.

L'élève entre dans le réfectoire et s'assoit à la place attribuée par le personnel de vie scolaire où il trouvera son plateau complet. L'utilisation des pichets collectifs, de la fontaine à eau et du micro-ondes n'est pas autorisée.

Le mobilier est positionné de telle façon à ce que les élèves restent à distance de sécurité.

Après avoir fini son repas, l'élève lève la main et attend l'autorisation du personnel de vie scolaire pour procéder à la dépose et au vidage de son plateau en respectant le marquage au sol (pas plus de 5 élèves debout à l'espace de débarrasage). Il sort par le circuit fléché au sol.

A la sortie du réfectoire, l'élève utilise du gel hydroalcoolique et remet son nouveau masque.

Article 5 : Gestion d'un cas Covid

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

- Accueil immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou en salle de permanence 3 (espace dédié jusqu'à nouvel ordre à cet usage) et les responsables sont alertés.
- Dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, il est isolé en chambre de repos ou en permanence 3, dans le respect des gestes barrière.

Pour rappel, comme signifié dans l'article 1, les familles qui constatent l'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 dans son entourage doivent immédiatement le signaler à l'établissement et retirer leur enfant.